



DÉCLARATION DE VENTE EN LIQUIDATION

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DECLARATION DE LIQUIDATION

➔ **1. EXTRAIT Kbis ou Lbis du REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES** datant de moins de 3 mois (portant mention de l'établissement commercial où l'opération est envisagée) à demander auprès du Greffe du Tribunal de Commerce

➔ **2. TOUTES PIECES JUSTIFIANT DU MOTIF DE LA DEMANDE :**

Motifs de liquidation	Exemples de pièces à fournir lors du dépôt de la déclaration
Cessation d'activité	> Dossier de retraite > Compromis de vente > Contrat de location-gérance... > Attestation sur l'honneur
Suspension saisonnière	> Bail locatif s'il correspond à la seule période d'ouverture > Contrat de travail des salariés embauchés pour la seule période d'ouverture > Bilan des saisons précédentes > Attestation sur l'honneur de ne reprendre l'activité qu'au bout de 5 mois au moins
Changement d'activité total ou partiel	> Contact avec les nouveaux fournisseurs > Nouveau contrat de distribution > Devis des travaux de transformation > Attestation sur l'honneur
Modifications substantielles des conditions d'exploitation > Travaux > Travaux et déménagement temporaire* > Transfert du local > Conditions juridiques	=> Devis, programme des travaux => Devis, programme des travaux + Bail locatif => Nouveau bail Devis déménagement ou aménagement => Nouveau contrat de distribution (contrat de franchise...)
L'événement imprévisible	> Constat assurance ou huissier > Articles de presse > Attestation sur l'honneur

* attention, dans ce cas, à la réglementation sur la vente au déballage.

➔ **3. INVENTAIRE DETAILLE DES MARCHANDISES à LIQUIDER suivant le modèle ci-dessous :**

Nature et dénomination précise des marchandises	Quantité détenue	Prix d'achat moyen H.T. en €	Prix de vente TTC en €
Ex . pantalons femmes réf. 007	10	100	150

Les produits dont le prix de vente unitaire est inférieur à 5 € peuvent être décrits par lots homogènes.

➔ Marchandises pouvant être liquidées :

- Celles détenues par l'établissement à la date de dépôt de la déclaration et figurant dans l'inventaire.

SONT EXCLUES :

- Les marchandises d'un autre établissement

- Les marchandises commandées ou reçues après le dépôt de la déclaration

SONT INTERDITS :

- Les réapprovisionnements en cours d'opération.

➔ 4. LE CAS ECHEANT, SI LA DECLARATION EST FAITE PAR UN MANDATAIRE, UNE COPIE DE SA PROCURATION

DEFINITION DE LA VENTE EN LIQUIDATION :

Sont considérées comme liquidations les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité, ou de modification substantielle des conditions d'exploitation (extrait de l'article L. 310-1 du Code de commerce)

ATTENTION AUX PRINCIPALES EXIGENCES DE LA REGLEMENTATION !!!

La déclaration complétée et signée doit être déposée 2 mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente et accompagnée des pièces justificatives obligatoires :

> 1. LA DECLARATION PREALABLE (Document joint à compléter) :

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès de l'autorité administrative dont relève le lieu de la liquidation. **Cette déclaration doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à Monsieur Le Maire de Villerupt (adresse ci-dessous) deux mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente** (délai pouvant être réduit à 5 jours si motif invoqué à l'appui de la déclaration consécutif à un fait imprévisible de nature à interrompre le fonctionnement de l'établissement).

La déclaration jointe à ce dossier doit être signée par le vendeur ou une personne ayant qualité pour le représenter.

> 2. LA DECLARATION DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES de la PAGE 2

> 3. LA VENTE EN LIQUIDATION NE PEUT AVOIR LIEU TANT QUE LE RECEPISSE DE DECLARATION N'A PAS ETE DELIVRE :

Si le dossier est complet, un récépissé de déclaration est adressé au demandeur dans un délai maximum de quinze jours par la Direction Générale de la Mairie de Villerupt (immédiatement si fait imprévisible).

Ce récépissé doit être affiché sur les lieux de la vente pendant toute la durée de la liquidation et être visible de la voie publique. Toute publicité doit mentionner la date du récépissé et la nature des marchandises en liquidation (si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement).

Si le dossier est incomplet, la Direction Générale de la Mairie de Villerupt notifie à l'intéressé la liste des pièces manquantes. Dès réception de cette notification, le déclarant dispose alors d'un délai de sept jours pour produire les pièces complémentaires. Passé ce délai, la déclaration ne peut faire l'objet d'un récépissé.

La durée de la liquidation ne peut excéder deux mois (elle est réduite à quinze jours en cas de suspension saisonnière d'activité du déclarant).

Pendant la durée de la liquidation il est interdit de proposer à la vente d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire sur le fondement duquel la déclaration préalable a été déposée.

Si un report de la date de la vente en liquidation est envisagé, il doit faire l'objet d'une information préalable de Monsieur Le Maire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, comportant la justification de ce changement. Tout report de cette date supérieur à deux mois donne lieu à une nouvelle déclaration.

En cas de modification de l'événement motivant la liquidation, le déclarant est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'informer la Direction Générale de la Mairie de Villerupt par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Adresse où envoyer votre déclaration de liquidation :

**MONSIEUR LE MAIRE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
MAIRIE DE VILLERUPT
5 AVENUE ALBERT LEBRUN
54190 VILLERUPT**

**Tél. : 03 82 89 94 17 Fax : 03 82 89 90 41
dgs@mairie-villerupt.fr**